

VIVRE A DOMICILE

Les services à domicile

De nombreux gestes de la vie quotidienne peuvent être pris en charge par un professionnel ou un service pour permettre à une personne âgée de rester à son domicile dans de bonnes conditions.

→ Les différents services

- Les repas à domicile :

Pour les personnes âgées qui ne veulent plus ou ne peuvent plus préparer leurs repas, il est possible de faire appel à un service de portage de repas à domicile. De nombreux CCAS, ainsi que des services privés, proposent cette prestation. Divers menus peuvent être proposés afin de s'adapter à un éventuel régime. (Hyposodé, hypo lipidique, pauvre en sucre,...).

- L'aide à domicile :

L'aide à domicile pour personnes âgées s'adresse à toutes les personnes âgées qui se trouvent dans l'incapacité d'accomplir certaines tâches de la vie courante. L'aide à domicile pour personnes âgées se traduit par un accompagnement dans les tâches ménagères, administratives ... et surtout un contact et une présence régulière.

Les modalités d'emploi :

Le prestataire : la personne qui bénéficie d'une aide à domicile n'est pas employeur, c'est une structure qui missionne un de ses salariés.

Le mandataire : le particulier est l'employeur mais il est assisté par le service mandataire dans les démarches administratives qui lui sont dévolues.

Le gré à gré : le particulier est employeur. Il peut employer l'aide à domicile de son choix. Il endosse toutes les responsabilités d'un employeur.

C'est dans ce cas qu'est généralement utilisé le CESU : Chèque Emploi Service Universel. Il se présente sous forme d'un chéquier. Il est à demander à la banque. Le chèque est fourni au salarié et le volet social doit être envoyé à l'URSSAF.

- La Téléalarme :

C'est un système permettant de déclencher une alarme à partir d'un dispositif (médaillon, bracelet...) qu'il faut porter à l'intérieur de son logement. Une fois déclenchée par l'utilisateur, la téléalarme établit un contact direct avec un proche et/ou les pompiers.

NB : Ces services peuvent donner lieu à une réduction d'impôts sur le revenu correspondant à 50% des sommes engagées.

→ Les différents professionnels

- **L'auxiliaire de vie sociale** : titulaire du Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS), il accompagne la personne dans les gestes qu'elle ne peut plus accomplir, et le fait autant que possible avec la personne. (La toilette simple, aide au lever, au coucher, la préparation des repas, les courses, les promenades...) . L'auxiliaire de vie sociale peut également assurer l'entretien du logement et les courses.

- **L'assistante de vie** : titulaire d'un Titre Professionnel du Ministère du Travail, ses missions sont sensiblement similaires à celles de l'auxiliaire de vie.

- **L'aide ménagère ou l'aide à domicile** : ce sont les intervenants à domicile qui ne sont pas diplômés dans ce domaine, mais qui ont parfois beaucoup d'expérience auprès du public. Leurs missions principales sont les tâches domestiques, des courses ou l'entretien du linge, ... tout en ayant une bonne qualité d'écoute et de contact.

- **L'aide soignante** : elle veille à l'hygiène et au confort de la personne. Elle intervient sur prescription médicale qui entraîne une prise en charge par la sécurité sociale. A domicile, elle intervient dans le cadre d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sous la supervision d'une infirmière coordinatrice.

→ Les financements à solliciter

A partir de 60 ans, le niveau d'autonomie de la personne est évalué par la grille AGGIR. Celle-ci est complétée généralement par les médecins généralistes. Selon l'évaluation, la personne peut relever du GIR 1 (très dépendant) au GIR 6 (autonome). C'est le GIR qui détermine le financement à solliciter.

GIR 5 et 6 :

- La caisse de retraite principale

Ou

- L'aide sociale du Conseil Départemental

GIR 1, 2,3 et 4 :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)